

C'est quoi ?

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est un contrat dans le **secteur marchand** qui facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le CIE comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Quels publics ?

Le CIE « jeunes » est destiné aux personnes **âgées de 16 à 25 révolus** (ou jusqu'à 30 ans pour les bénéficiaires en situation de handicap) **les plus éloignées du marché du travail**.

L'évaluation de l'éligibilité des publics repose sur un diagnostic global réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur marchand qui :

- Démonstrent une capacité à accompagner au quotidien le salarié ;
- Offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- S'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner **un tuteur, salarié qualifié et volontaire** qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Exceptionnellement, sur autorisation du prescripteur, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat mais il ne peut pas suivre plus de 3 salariés en CIE.

Quel type de contrat et quelle durée ?

Le CIE « jeunes » prend la forme d'un **CDI** ou d'un **CDD d'une durée 9 mois** (voire jusqu'à 12 mois à titre exceptionnel).

La durée de la convention initiale, comprise entre 9 et 12 mois, est fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle est de 30 heures.

Le CIE «jeunes» peut être renouvelé sous conditions.

Quel accompagnement ?

Le CIE «jeunes» fait l'objet d'un accompagnement en **4 phases** :

1. Diagnostic du prescripteur
2. Entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
3. Suivi pendant la durée du contrat
4. Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat

Aide financière

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, dont le taux est fixé par un arrêté du Préfet de Région.

Dans le Grand Est, l'aide est fixée au **taux unique de 30 % du SMIC horaire brut**.

Pour les CIE jeunes conclus avec des **publics prioritaires** (travailleurs handicapés, personnes résidant en QPV ou ZRR, demandeurs d'emploi de longue durée etc.), le taux de prise en charge est de **47 % du SMIC horaire brut**.